

TABLEAU DE BORD

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 31 mai 2021

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Pôle emploi et l'Acoss, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette trentième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes, les embauches de jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.

Cette trentième édition est la dernière de ce tableau de bord. Vous pouvez continuer à suivre la situation sur le marché du travail en consultant les publications et les données mises en ligne par la Dares.

Tableau de bord réalisé avec :

Délégation générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle



2,7 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle en avril 2021 (1,5 million en EQTP)

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle chaque mois (figure 1).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer inférieure si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. Seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle. Au 17 mai, 272 000 demandes d'indemnisation pour le mois d'avril ont été déposées (+90 000 en une semaine) par 251 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 1,1 million de salariés et 92 millions d'heures. Au titre du mois de mars, ce sont 353 000 demandes qui ont été déposées (+30 000 en une semaine) par 301 000 entreprises, pour 1,7 million de salariés et 143 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle en avril : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois d'avril n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai de six mois pour faire leur demande. Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle.

En avril 2021, 2,7 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit environ 15 % des salariés du privé), après 2,4 millions en mars¹ (figures 1 et 4). Cette augmentation proviendrait pour moitié d'un plus fort recours à l'activité partielle dans le commerce (+165 000 sur un mois, soit +38 %), en raison de l'extension à tout le territoire de la fermeture des commerces non-essentiels à partir du 3 avril. L'activité partielle dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale serait également en très nette hausse (+86 000 sur un mois, soit +183 %), en lien notamment avec la fermeture des établissements d'accueil des enfants (crèches, activités extrascolaires etc.).

In fine, les trois secteurs ayant le plus grand nombre de salariés en activité partielle au mois d'avril seraient l'hébergement-restauration (723 000 salariés ; figure 5), le commerce (602 000 salariés) ainsi que les services aux entreprises (326 000 salariés). Les secteurs ayant les plus forts taux de recours à l'activité partielle seraient l'hébergement-restauration, où 73 % des salariés du secteur auraient été dans cette situation en avril, suivi par les « autres activités de services » (43 % des salariés), ainsi que le commerce (20 % des salariés ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 41 % des effectifs en activité partielle, celles de 250 salariés ou plus en représentant 29 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 205 millions en avril. Cela équivaldrait à 1,5 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 1,1 million en mars et 1,2 million en février ; figure 4).

Dans ce contexte, en avril 2021, le montant d'allocation d'activité partielle versé par l'État et l'Unédic² serait de 2,0 milliards d'euros (après 2,0 milliards en mars).

¹ Pour les mois de janvier, février et mars 2021, les estimations incluent les salariés en congés payés, dont l'indemnisation de congés payés est en partie prise en charge par l'activité partielle (décrets n° 2020-1787 et 2021-44). Sur la base des demandes d'indemnisation reçues au 17 mai, 17 % des salariés en activité partielle en janvier, 6 % en février et 3 % en mars auraient eu une période de congés payés prise en charge par le dispositif d'activité partielle.

² Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unédic. Ils sont égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020, hors complément de rémunération versée aux salariés par l'employeur dans le cadre de l'activité partielle. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

Figure 1 : Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

Estimations au 17 mai	mars-20*	avril-20*	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	dec-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	6,7	8,4	7,0	3,2	1,8	1,1	1,2	1,8	3,1	2,5	2,2	2,2	2,4	2,7
Nombre d'EQTTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,2	4,6	3,1	1,4	0,6	0,4	0,5	0,5	1,7	1,1	1,1	1,2	1,1	1,5
Nombre d'heures (millions)	314	812	430	197	110	61	69	82	234	190	157	163	195	205
Nombre de semaines d'indemnisation**	4	5	4	4	5	4	4	5	4	5	4	4	5	4
Montant d'indemnisation (Md€)	3,2	8,5	4,7	2,1	1,2	0,7	0,8	0,9	2,3	1,9	1,6	1,7	2,0	2,0

Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 17 mai

Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 110 000	1 000	1 282 000	1 150 000	580 000	512 000	456 000	471 000	648 000	642 000	481 000	471 000	496 000	586 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,4	12,5	12,9	12,2	8,3	7,7	7,2	6,5	7,6	7,6	5,9	5,9	6,2	6,4

Demandes d'indemnisation (DI) au 17 mai

Nombre de demandes	1 026 000	1 176 000	1 069 000	502 000	295 000	186 000	191 000	308 000	530 000	396 000	341 000	342 000	353 000	272 000
Par rapport à la semaine précédente	500	500	500	500	500	500	500	1 000	1 000	1 000	2 000	3 000	30 000	90 000
Nombre d'entreprises	866 000	974 000	887 000	409 000	238 000	158 000	152 000	262 000	458 000	338 000	307 000	307 000	301 000	251 000
Nombre de salariés (millions)	6,7	8,4	6,9	3,1	1,8	1,1	1,2	1,6	2,9	2,2	1,9	1,9	1,7	1,1
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4
Nombre d'heures (millions)	314	812	424	189	108	58	67	72	218	164	137	140	143	92
Par rapport à la semaine précédente	0,1	0,5	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,5	0,4	2,6	1,4	8,1	29,5

Taux de transformation DI / DAP au 17 mai

Nombre de demandes	92 %	93 %	83%	44%	46%	36%	39%	63%	82%	58%	71%	72%	67%	46%
Nombre de salariés	59 %	67 %	53%	25%	20%	14%	16%	24%	37%	27%	32%	31%	27%	17%

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 17 mai 2021, s'arrêtant aux données du 16 mai 2021 ; enquête Acemo-Covid-19.

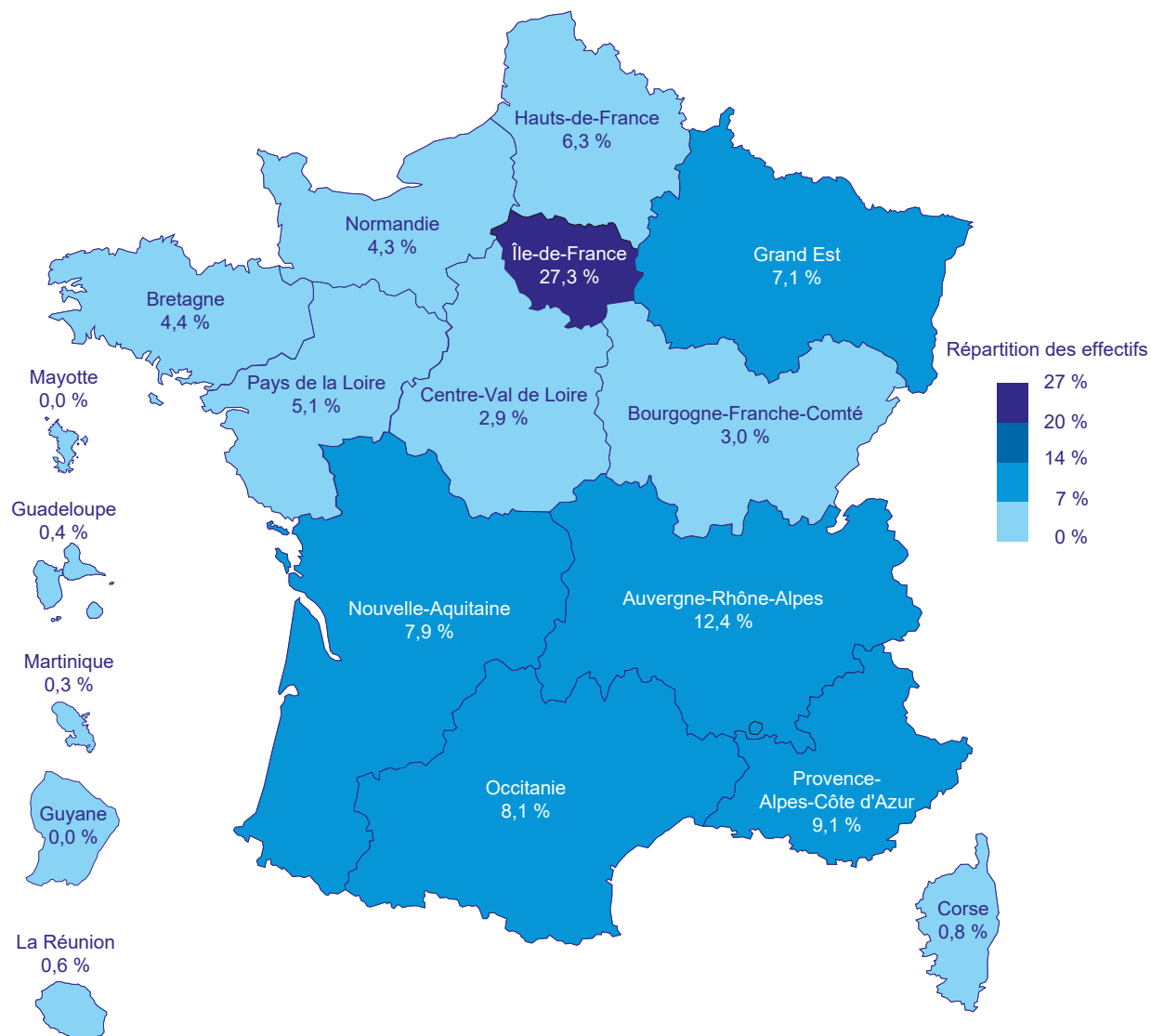
Calculs : Dares.

Champ : France.

* Données administratives uniquement.

**Les entreprises déposent des demandes d'indemnisation pour les heures chômées pendant les semaines (lundi au vendredi) du mois. Les mois d'indemnisation peuvent donc compter 4 ou 5 semaines.

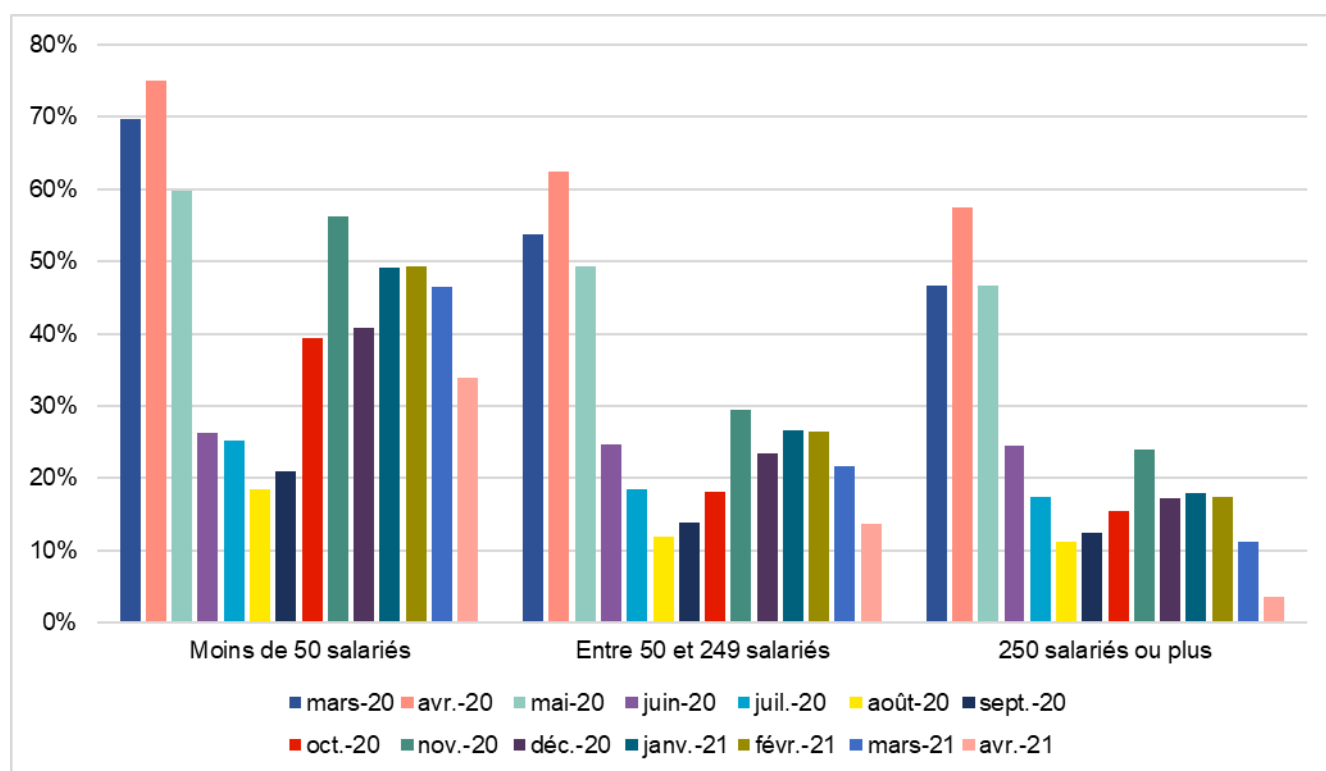
Figure 2 : Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois d'avril 2021, par région* (en %)



* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 17 mai 2021, s'arrêtant aux données du 16 mai 2021.

Figure 3 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)



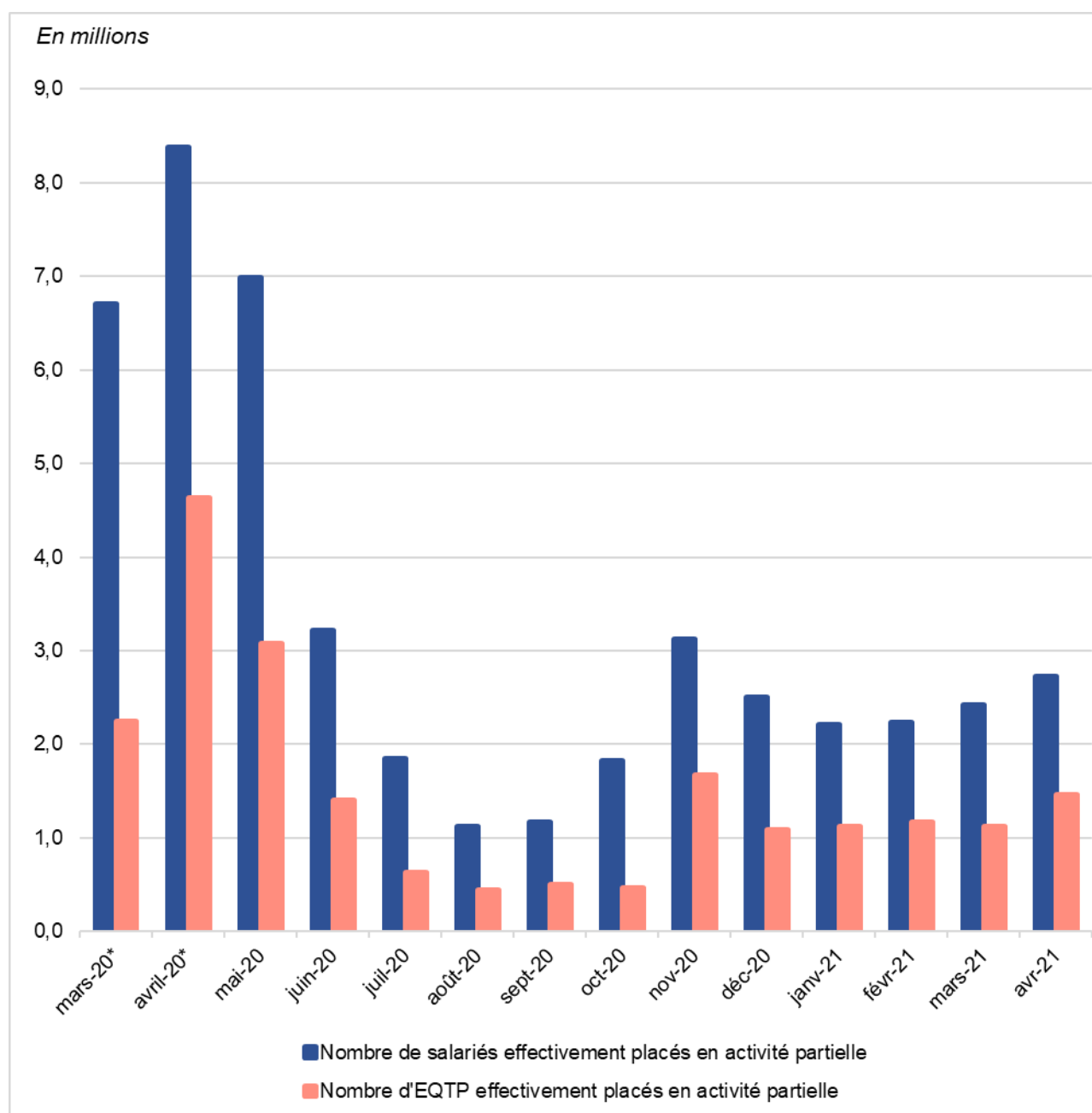
* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 17 mai 2021, s'arrêtant aux données du 16 mai 2021.

Calculs : Dares.

Champ : France.

Figure 4 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein³



Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

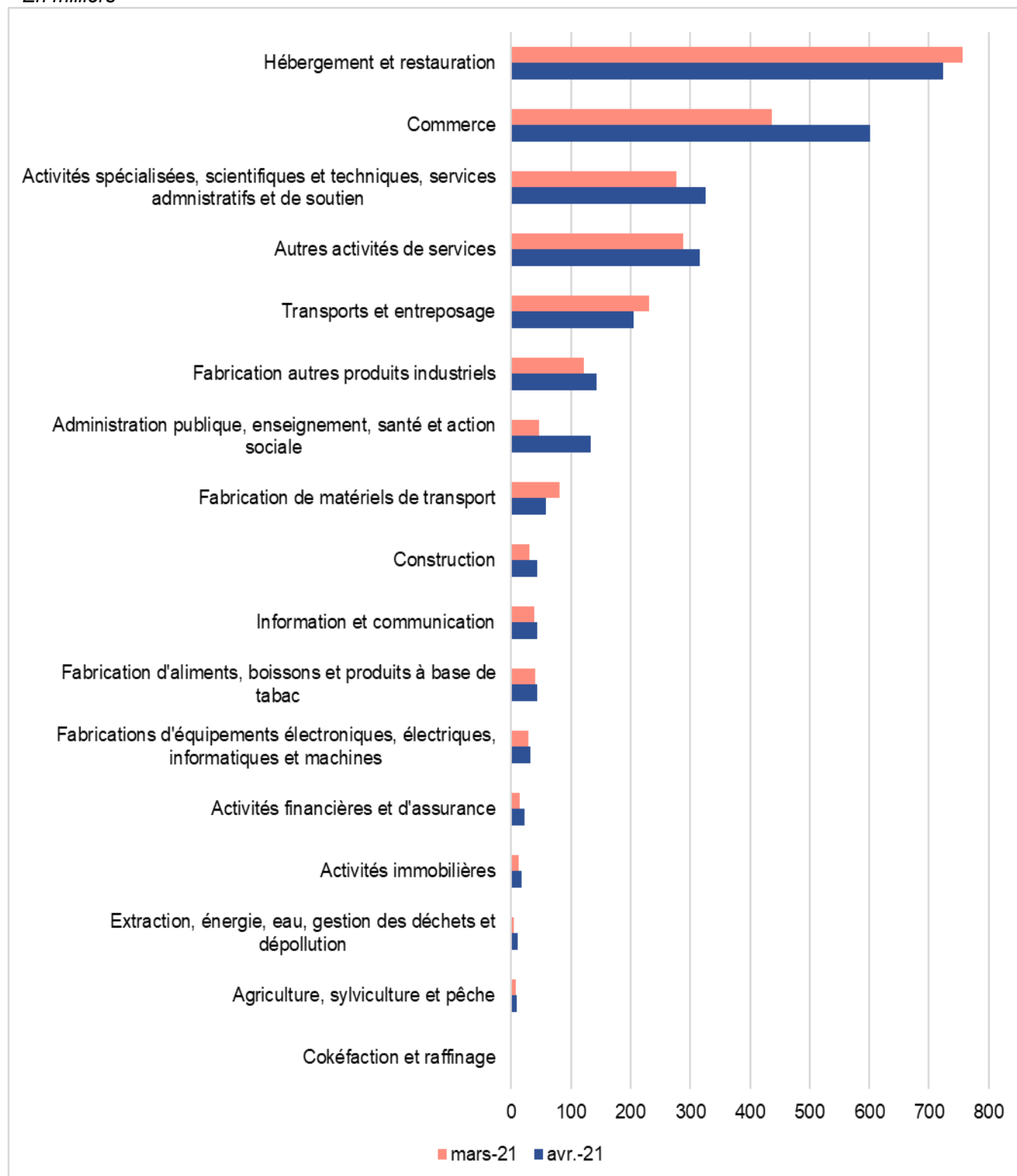
Champ : France.

*Données administratives uniquement.

³ Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par le nombre d'heures d'un salarié à temps plein pendant le mois (140 ou 175 heures selon les mois).

Figure 5 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en mars et avril 2021, par secteur d'activité

En milliers

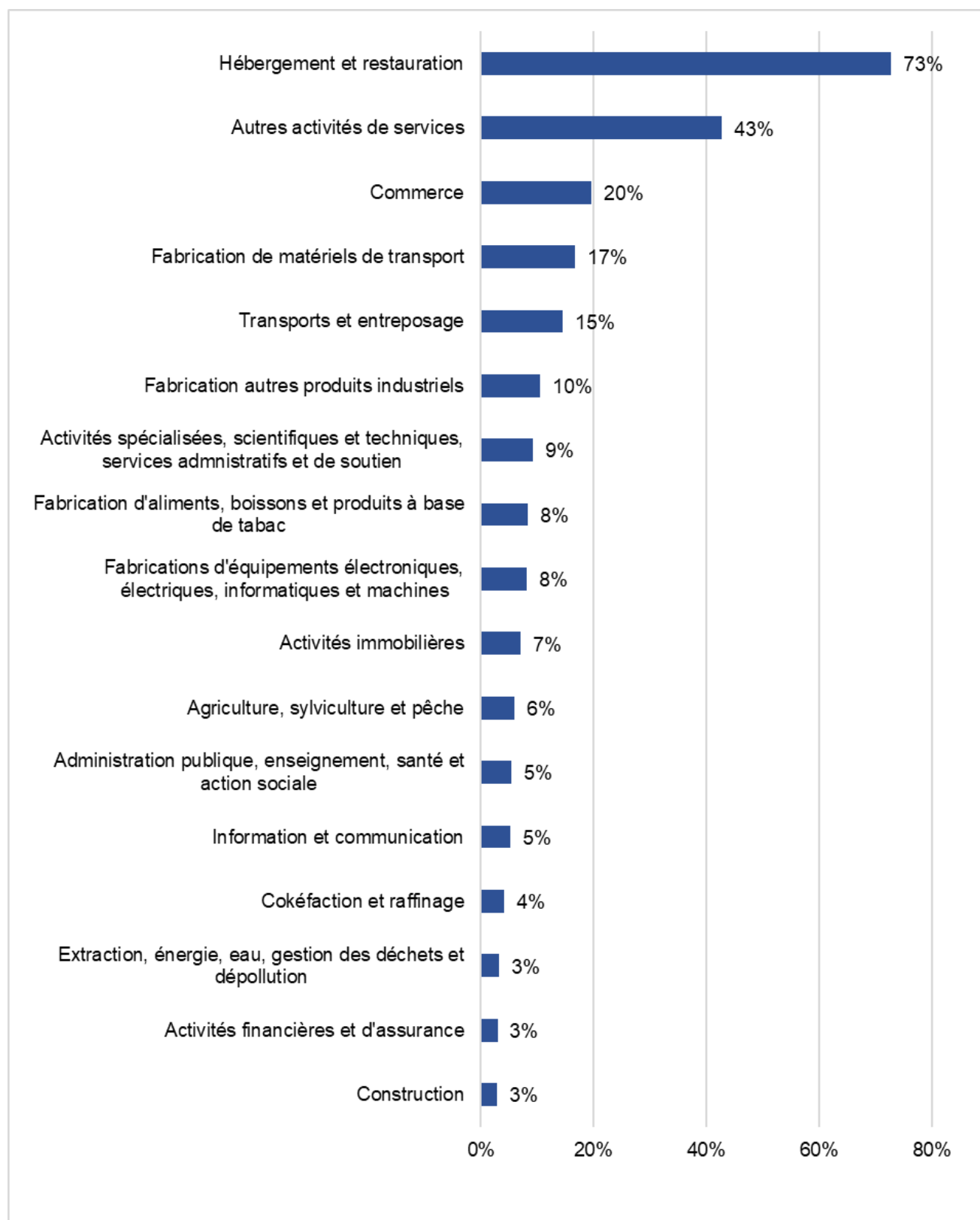


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 437 000 dans le secteur du commerce au mois de mars et à 602 000 en avril 2021.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

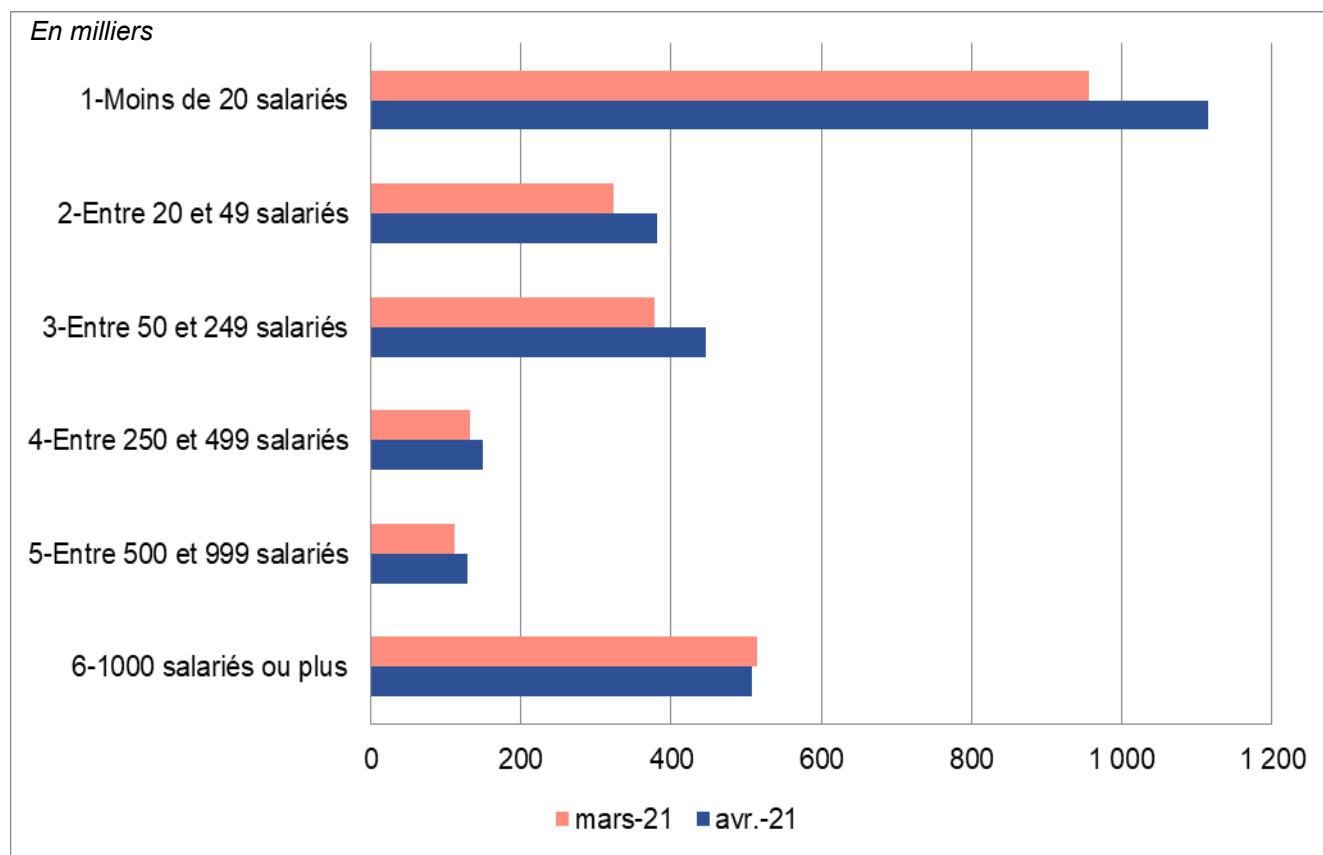
Champ : France.

Figure 6 : Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en avril 2021 dans les effectifs salariés, par secteur* (en %)



Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
 Acoess effectifs salariés du secteur privé au 4^e trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 7 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en mars et avril 2021, par taille d'entreprise

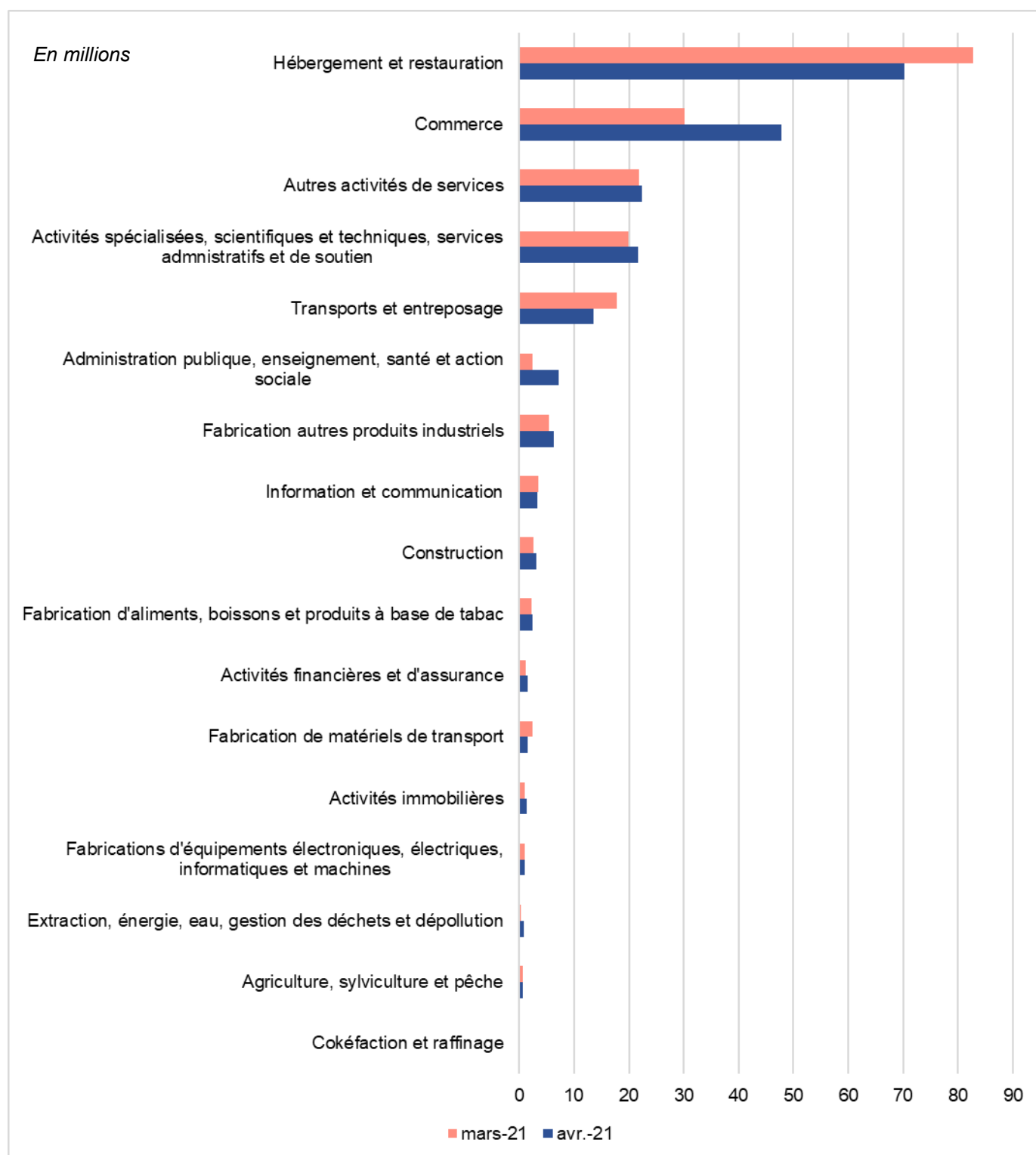


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 1,0 million pour mars et 1,1 million pour avril 2021.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés ; France.

Figure 8 : Estimation des nombres d'heures chômées en mars et avril 2021, par secteur d'activité



Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 83 millions pour mars et à 70 millions pour avril 2021.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

Le nombre de ruptures de contrats envisagées dans le cadre de PSE recule durant les trois premières semaines de mai

Durant le mois d'avril, le nombre hebdomadaire de plans de sauvegarde (PSE) est resté proche du niveau moyen observé en mars (environ 13 dossiers initiés en moyenne chaque semaine, figure 9). Sur les trois premières semaines de mai, ce nombre baisse (10 dossiers initiés en moyenne). De la même manière, le nombre hebdomadaire de ruptures de contrats de travail envisagées dans ce cadre recule (900 en moyenne sur les trois premières semaines de mai, contre 1 300 en avril et 1 600 en mars).

En cumul depuis le 1^{er} janvier 2021, 33 900 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE, soit près de trois fois plus que sur la même période en 2020 (figure 10). Au total, depuis le 1^{er} mars 2020, 112 700 ruptures de contrats de travail ont été envisagées⁴.

Depuis début mars 2020, ces ruptures envisagées concernent dans près de la moitié des cas des entreprises de 1 000 salariés ou plus, et dans un cas sur quatre des entreprises de moins de 250 salariés. Le secteur de l'industrie manufacturière concentre 30 % des ruptures, suivi par celui du commerce et de la réparation automobile (18 %), puis par celui du transport et de l'entreposage (14 %).

Depuis début mars 2020, 8 400 procédures de licenciement collectif pour motif économique hors PSE ont été notifiées auprès des DREETS (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans plus de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont le commerce et la réparation d'automobile (19 %), l'industrie manufacturière (18 %), la construction (15 %) et l'hébergement-restauration (12 %).

⁴ Depuis la précédente publication du 29 avril 2021, certaines entreprises ont revu, à la hausse comme à la baisse, le nombre de ruptures de contrats qu'elles envisagent dans le cadre de leur PSE en fonction des négociations et de l'avancement de leur procédure.

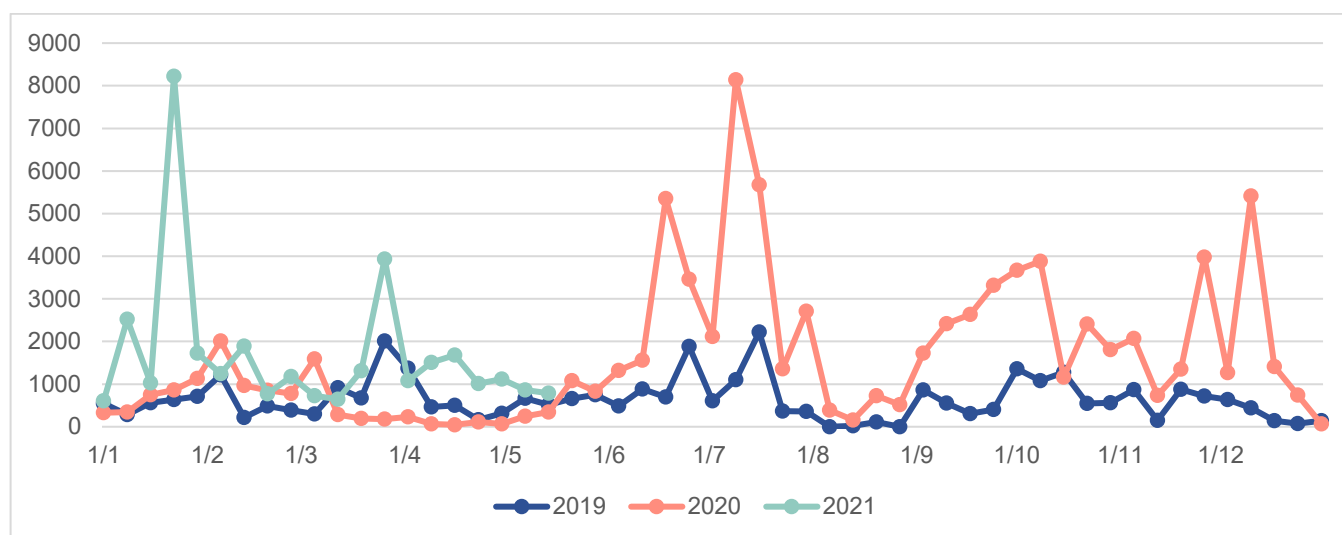
Figure 9 : Dispositifs de suivi des restructurations

	Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)		Procédures de licenciements collectifs pour motif économique, hors PSE		
	Nombre de procédures initiées	Nombre de ruptures de contrats de travail envisagées*	Nombre de procédures de licenciement de moins de 10 salariés	Nombre de procédures de licenciement de 10 salariés ou plus	Total
Semaine du 01/03	14	1 179	124	11	135
Semaine du 08/03	8	729	94	11	105
Semaine du 15/03	13	647	109	11	120
Semaine du 22/03	19	1 316	128	15	143
Semaine du 29/03	13	3 933	103	12	115
Semaine du 05/04	9	1 083	81	13	94
Semaine du 12/04	15	1 506	107	14	121
Semaine du 19/04	17	1 683	102	13	115
Semaine du 26/04	10	1 013	107	11	118
Semaine du 03/05	14	1 115	123	12	135
Semaine du 10/05	7	862	77	13	90
Semaine du 17/05	10	783	111	20	131
Cumul du 1 ^{er} janvier 2021 au 24 mai 2021	281	33 866	2 374	243	2 617
Cumul du 1 ^{er} mars 2020 au 24 mai 2021	1 041	112 669	7 628	804	8 432

* Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise au début de la procédure de PSE. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.

Source : Dares – SI RupCo (données de décembre 2019-mai 2021) ; SI PSE-RCC (données de mars 2019- novembre 2019).

Figure 10 : Nombre hebdomadaire de ruptures envisagées* de contrats de travail dans le cadre d'un PSE (données hebdomadaires)



* Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise en cours procédure, avant sa phase de validation / homologation. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.

Source : Dares – SI RupCo (données de décembre 2019-mai 2021) ; SI PSE-RCC (données de mars 2019- novembre 2019).

Du 16 au 22 mai 2021, les demandes d'inscription à Pôle emploi augmentent par rapport à 2020 mais diminuent comparativement à 2019

Au cours de la semaine du dimanche 16 au samedi 22 mai, on comptabilise 81 500 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en hausse de 40,9 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription augmente également par rapport aux mêmes semaines un an auparavant (+23,0 %, données provisoires).

Ces hausses proviennent de la base de comparaison de 2020. Il y a un an, les demandes d'inscription étaient en nette baisse par rapport à 2019, du fait des moindres réinscriptions consécutives à la diminution des sorties. Ainsi, comparativement à 2019, les demandes d'inscription au cours des quatre dernières semaines de 2021 reculent de 12,0 %.

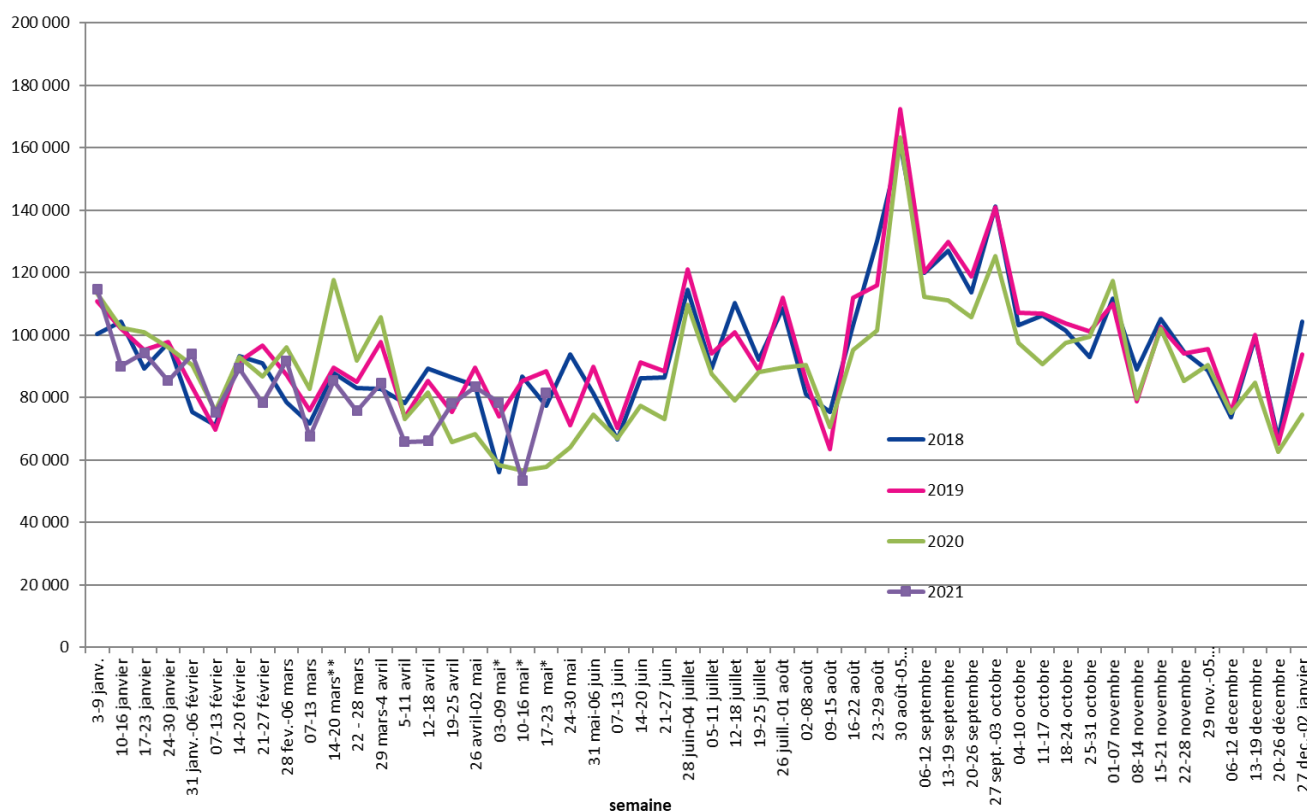
Figure 11 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine en 2021

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante année précédente	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
28 fev.-06 mars	91 696	96 119	-4,6 %	-4,8%
07-13 mars	67 475	82 690	-18,4%	-8,8%
14-20 mars	85 388	117 673	-27,4%	-15,7%
21-27 mars	75 725	91 764	-17,5%	-17,5%
28 mars-03 avril	84 490	105 802	-20,1%	-21,3%
04-10 avril	65 792	73 061	-9,9%	-19,8%
11-17 avril	66 106	81 477	-18,9%	-17,0%
18-24 avril	78 052	65 653	18,9%	-9,7%
25 avril-01 mai	83 400	68 188	22,3%	1,7%
02-08 mai*	78 368	58 423	34,1%	11,8%
09-15 mai*	53 423	56 762	-5,9%	17,8%
16-22 mai*	81 483	57 817	40,9%	23,0%

* Données provisoires

Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.

Source : Pôle emploi.



Des inscriptions en formation des demandeurs d'emploi exceptionnellement élevées début 2021, portées par la mobilisation du CPF

Après un premier trimestre 2021 particulièrement dynamique (328 000 inscriptions, soit +93 % par rapport au premier trimestre 2019 et +79 % sur un an), le nombre d'inscriptions en formations des demandeurs d'emploi reste très élevé aux mois d'avril et de mai (figure 11) : il y est 1,6 fois supérieur à celui enregistré à la même période en 2019 et 5,0 fois plus important qu'en 2020, au moment du premier confinement. En cumul depuis début 2021, le nombre d'inscriptions atteint 528 000, contre 298 000 sur la même période en 2019 et 223 000 en 2020.

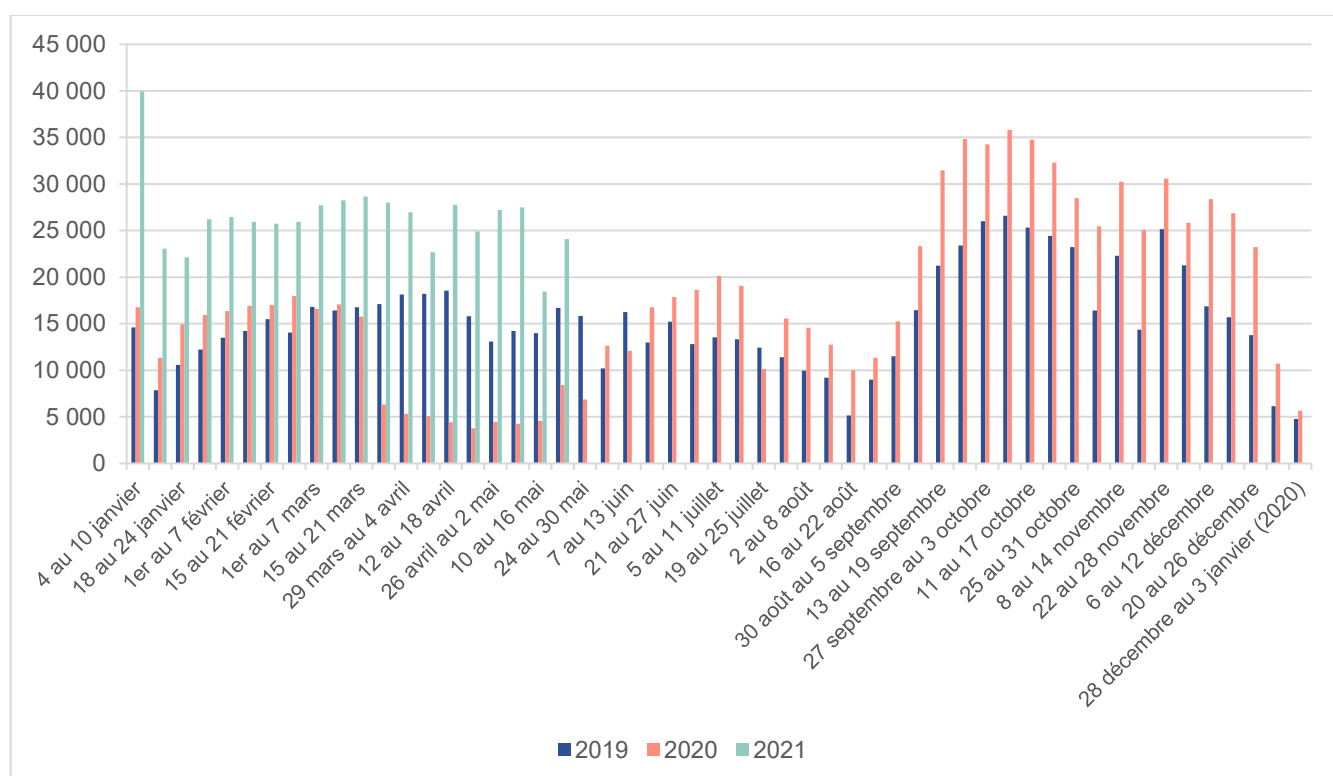
Ce dynamisme est alimenté en grande partie par le recours accru des demandeurs d'emploi au compte personnel de formation (CPF) (42 % des inscriptions depuis le début de l'année ; +262 % par rapport à la même période en 2020) mais aussi par l'augmentation des inscriptions à des formations financées par les conseils régionaux (+70 %) et Pôle emploi (+105 %).

Figure 12 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi en 2021

		Nombre d'inscriptions hebdomadaires	Nombre sur la semaine correspondante de l'année précédente	Évolution annuelle
2021	4 au 10 janvier*	39 928	16 769	138 %
	11 au 17 janvier	23 052	11 328	103 %
	18 au 24 janvier	22 121	14 944	48 %
	25 au 31 janvier	26 232	15 957	64 %
	1er au 7 février	26 457	16 352	62 %
	8 au 14 février	25 941	16 902	53 %
	15 au 21 février	25 749	17 014	51 %
	22 au 28 février	25 949	17 984	44 %
	1er au 7 mars	27 733	16 600	67 %
	8 au 14 mars	28 254	17 067	66 %
	15 au 21 mars	28 651	15 752	82 %
	22 au 28 mars	27 992	6 329	342 %
	29 mars au 4 avril	26 981	5 334	406 %
	5 au 11 avril	22 660	5 073	347 %
	12 au 18 avril	27 757	4 432	526 %
	19 au 25 avril	24 901	3 767	561 %
	26 avril au 2 mai	27 224	4 463	510 %
	3 au 9 mai	27 493	4 244	548 %
	10 au 16 mai	18 465	4 574	304 %
	17 au 23 mai	24 068	8 398	187 %

Source : AIS, Pôle emploi.

* Par convention, le nombre d'inscriptions recensées au cours de la première semaine de l'année correspond à l'ensemble des inscriptions enregistrées au cours de cette semaine, ainsi que toutes les inscriptions concernant des formations se déroulant en 2021 enregistrées par anticipation en 2020.



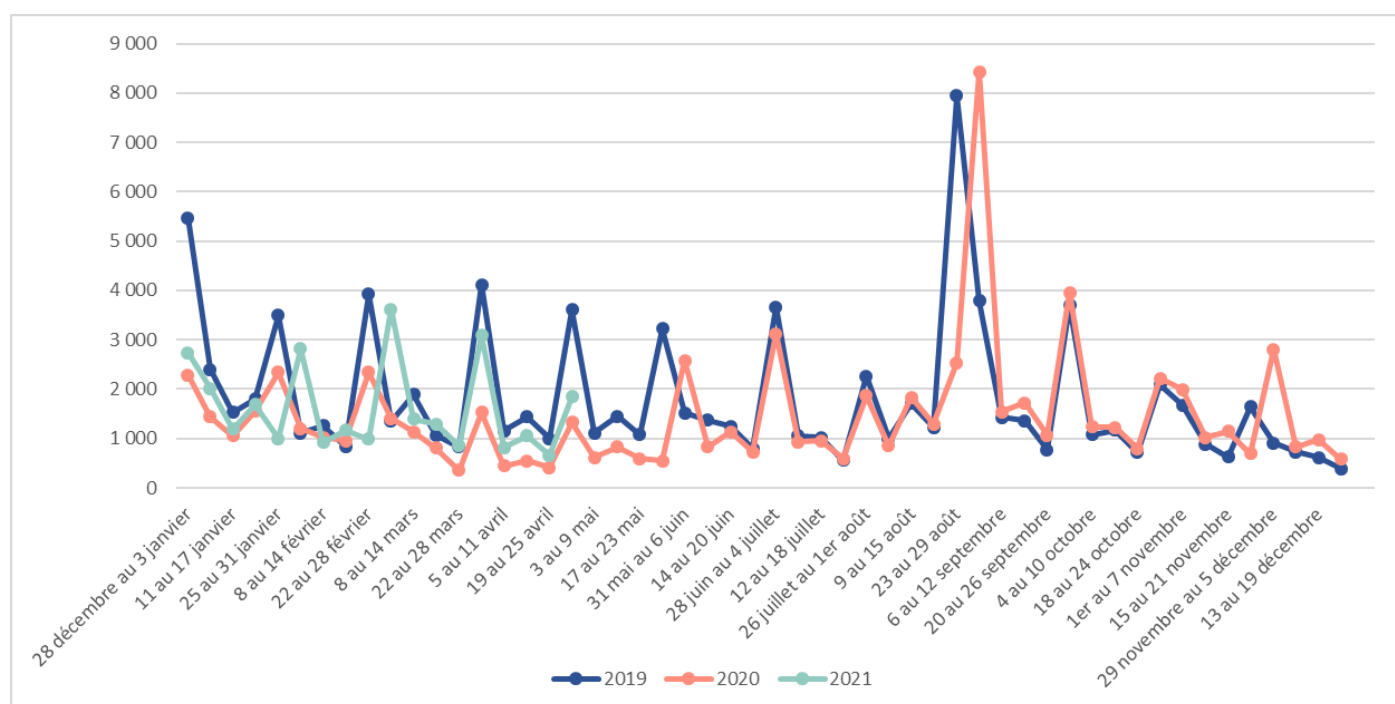
Note : Les dates indiquées correspondent aux semaines de 2021, à l'exception de la dernière semaine, correspondant à la dernière semaine de 2020.

Début 2021, les entrées en contrats aidés sont nettement plus dynamiques qu'il y a un an

Entre le 26 avril et le 2 mai 2021, les entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'élèvent à 1 900. Elles sont en hausse par rapport à celles observées en 2020 (1 300 pendant la semaine équivalente de 2020, figure 13).

En cumul depuis début 2021, les entrées sont supérieures de 31 % à celles enregistrées à la même période un an auparavant (29 100 contre 22 200). En cumul depuis la mi-mars, date du premier confinement en 2020, les entrées sont supérieures de 77 % en 2021 à celles d'un an auparavant (9 600 contre 5 400). Compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent toutefois provisoires et seront revues à la hausse dans les semaines à venir.

Figure 13 : Entrées en Parcours Emploi Compétences



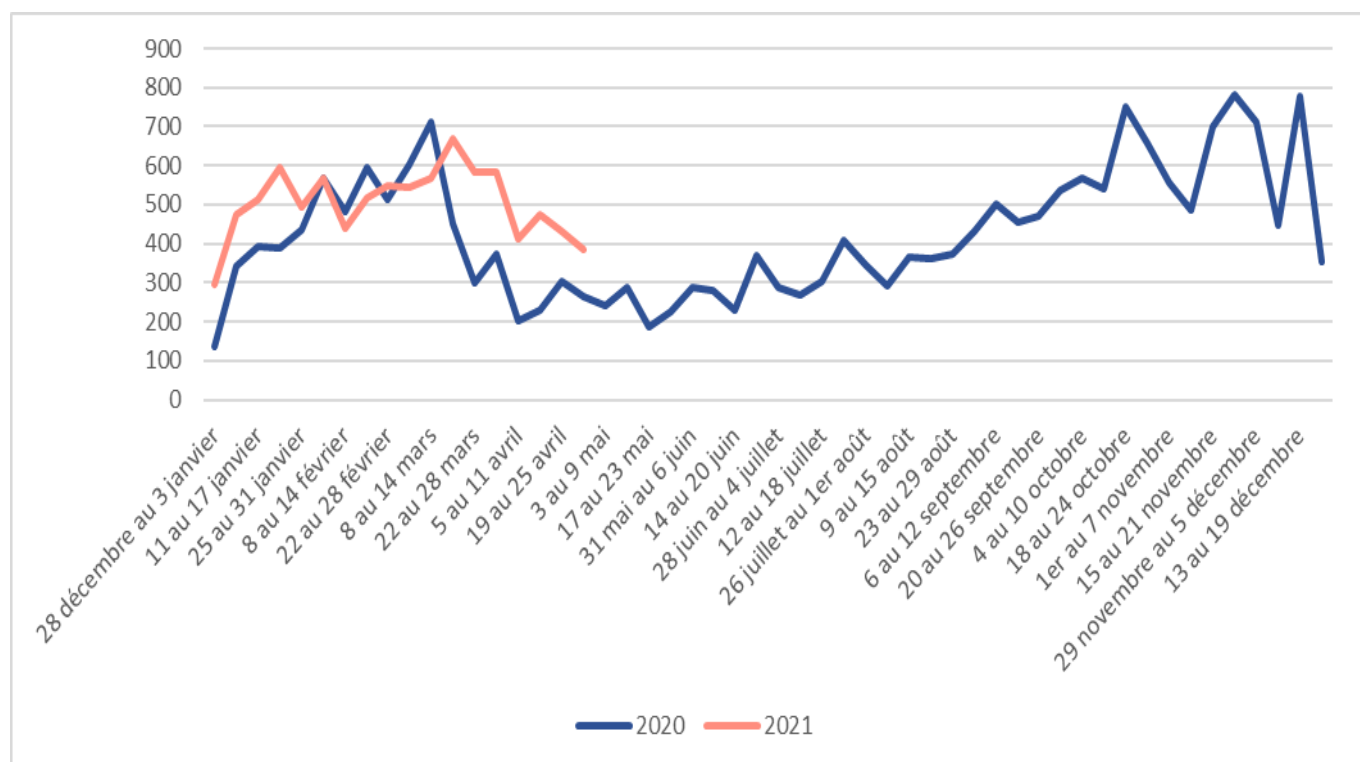
Lecture : 1 900 personnes auraient débuté ou vu reconduit leur contrat aidé en parcours emploi compétence (PEC) entre le 26 avril et le 2 mai 2021.

Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

Début 2021, les demandes d'aides au titre des emplois francs sont nettement plus élevées que début 2020

En cumul depuis le début de l'année et jusqu'au 2 mai 2021, les demandes d'aide au titre des emplois francs atteignent 9 100, contre 7 300 à la même période l'an passé (figure 14), soit une hausse de 25 %.

Figure 14 : Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées



Note de lecture : environ 600 demandes d'aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 18 et le 24 janvier 2021, puis acceptées par Pôle emploi.

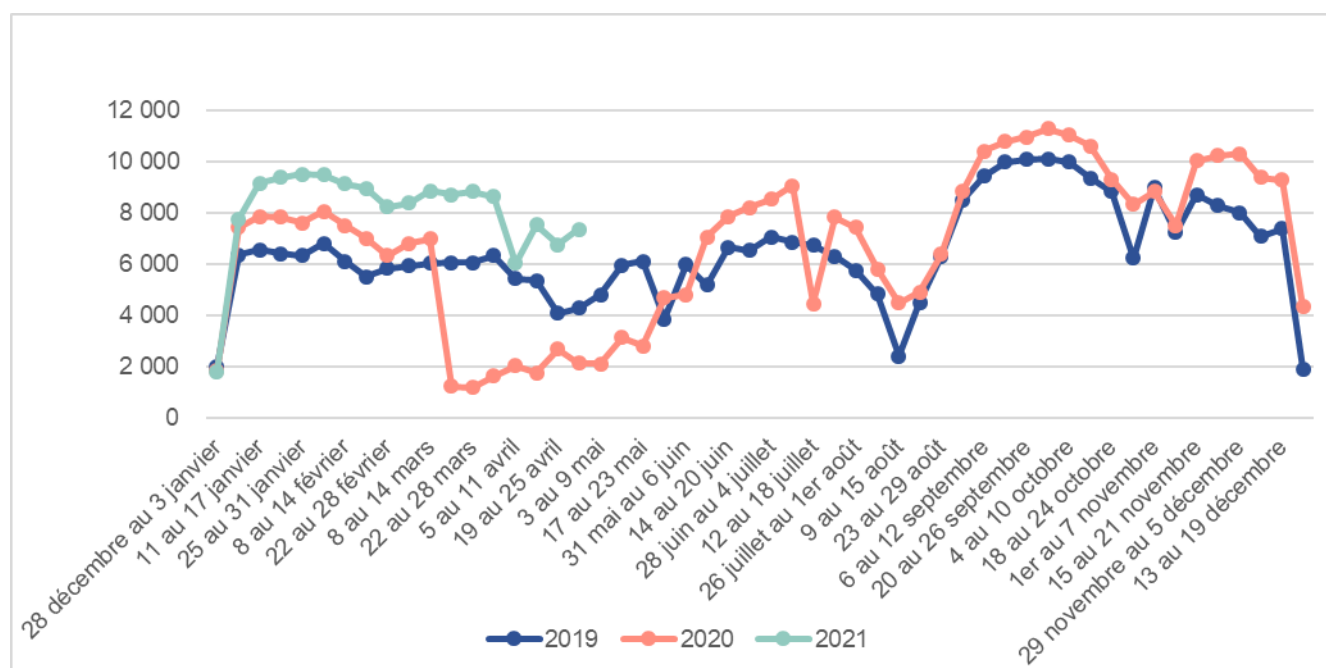
Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 2 mai 2021.

Début 2021, les entrées initiales en PACEA sont nettement supérieures à celles de l'an passé

Entre le 26 avril et le 2 mai 2021, le nombre d'entrées initiales en PACEA s'élève à 7 400 (figure 15), en très nette hausse par rapport à la même période en 2020 (seulement 2 100), qui était affectée par le premier confinement.

Depuis le début de l'année 2021, les entrées initiales hebdomadaires en PACEA dépassent systématiquement celles de l'année précédente. Elles atteignent en cumulé 144 500, contre 88 100 à la même période en 2020, soit une augmentation de 64 %. Les entrées en PACEA avaient été particulièrement impactées en 2020 lors du premier confinement.

Figure 15 : Entrées initiales en PACEA



Lecture : environ 9 500 personnes ont débuté un PACEA entre le 1^{er} et le 7 février 2021.

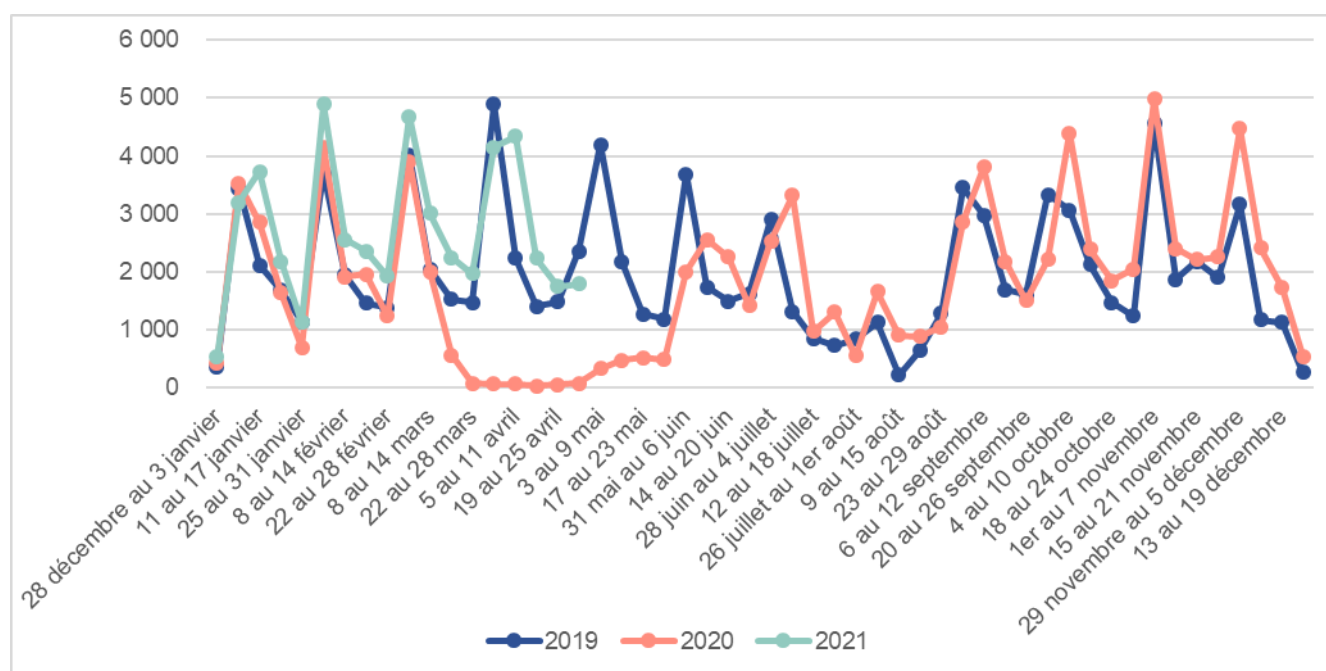
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

Les entrées initiales en Garantie jeunes début 2021 dépassent celles de l'an dernier

Entre le 26 avril et le 2 mai 2021, près de 1 800 entrées initiales en Garantie jeunes sont comptabilisées, soit nettement plus qu'un an plus tôt, en raison de l'arrêt quasi-total enregistré lors du premier confinement de l'année 2020 (environ 90 entrées initiales, figure 16).

Depuis le début de l'année 2021, les entrées dans ce dispositif dépassent très nettement celles observées à la même période en 2020 (48 700 contre 25 300, soit +92 %).

Figure 16 : Entrées initiales en Garantie jeunes



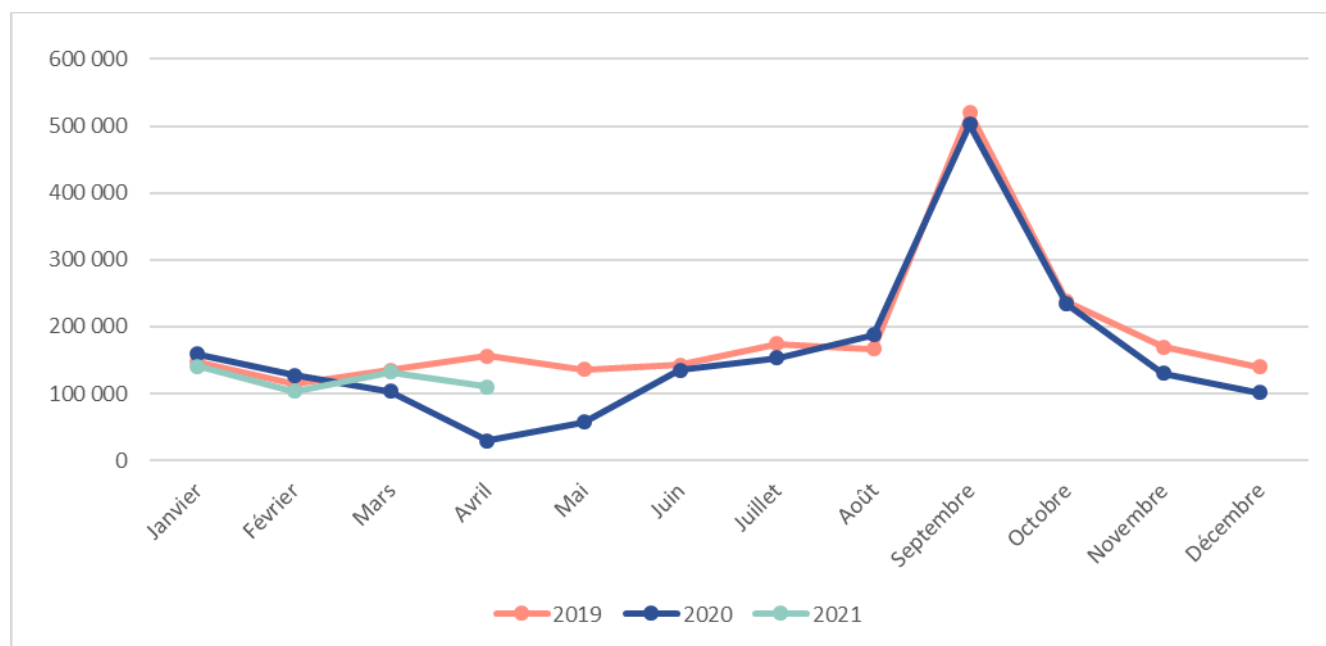
Lecture : environ 4 900 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1er et le 7 février 2021.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

En avril 2021, les embauches de jeunes marquent le pas par rapport à 2019 sous l'effet de l'extension des mesures de restrictions administratives

En avril 2021, les embauches de jeunes de moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois sont inférieures de 30 % à celles 2019 (figure 17). Pour les moins de 30 ans, la baisse des embauches est similaire (-28 %, figure 18). Ces reculs sont à mettre en lien avec l'extension des mesures de restrictions administratives prises début avril.

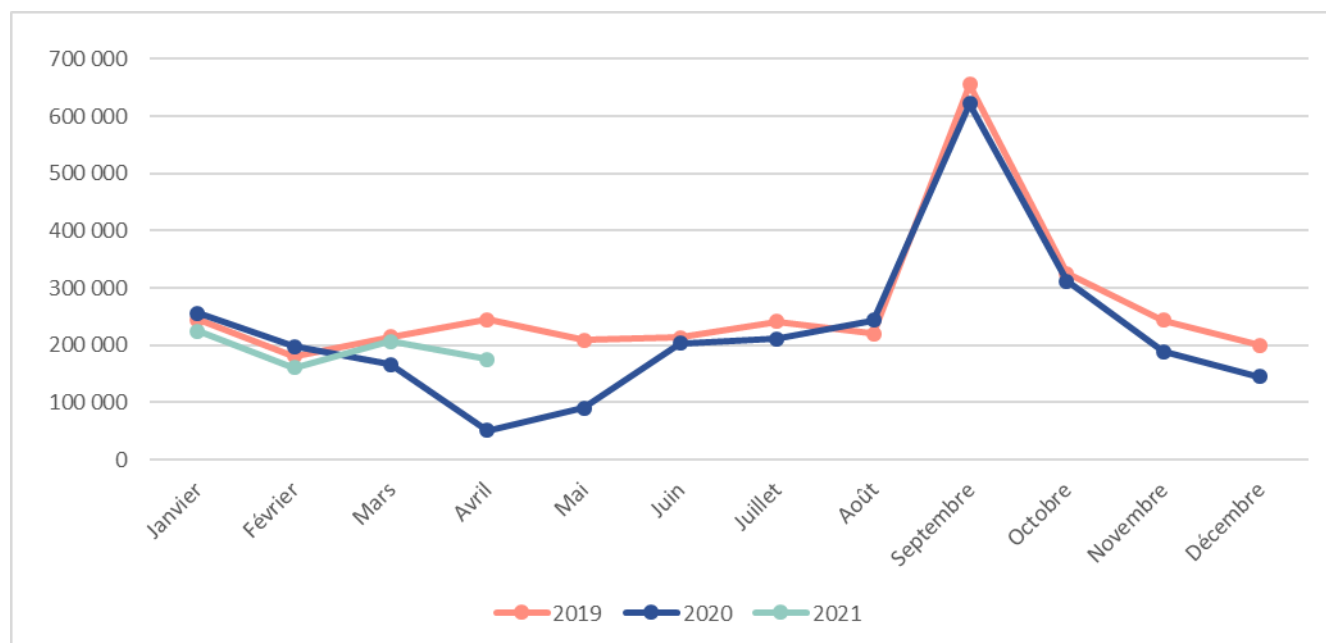
Figure 17 : Déclarations préalables à l'embauche pour les moins de 26 ans, CDI et CDD de plus de 3 mois



Lecture : en avril 2021, le nombre de déclarations préalables à l'embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois s'établit à 110 000 pour les moins de 26 ans, soit 30 % de moins qu'en avril 2019.

Source : Acoiss, données sur les déclarations préalables à l'embauche ; données brutes corrigées des retardataires.

Figure 18 : Déclarations préalables à l'embauche pour les moins de 30 ans, CDI et CDD de plus de 3 mois



Lecture : en avril 2021, le nombre de déclarations préalables à l'embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois s'établit à 175 400 pour les moins de 30 ans, soit 28 % de moins qu'en avril 2019.

Source : Acoiss, données sur les déclarations préalables à l'embauche ; données brutes corrigées des retardataires

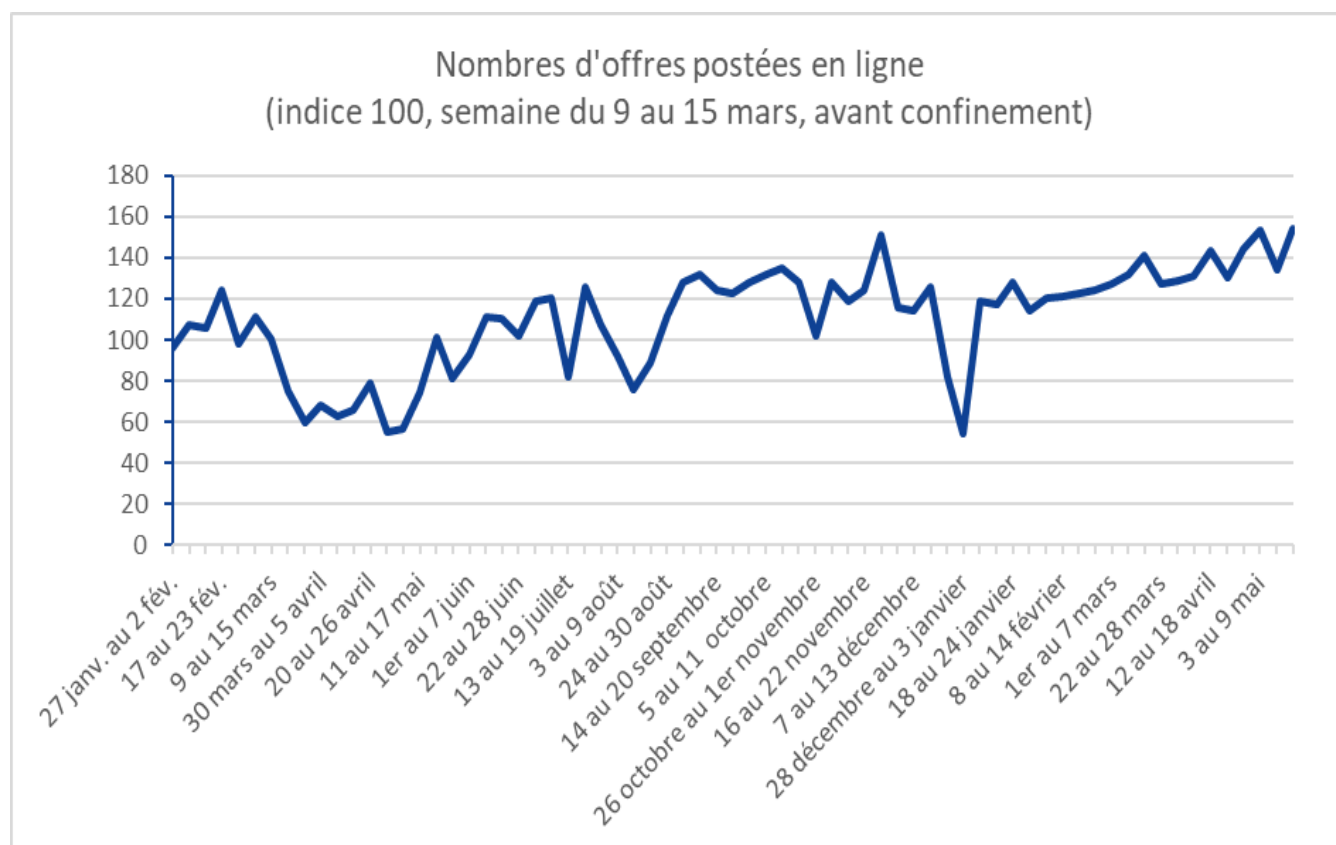
Augmentation du nombre d'offres d'emploi en ligne en mai 2021

Sur un panel d'une douzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne s'établit entre le 17 et le 23 mai 2021 à 120 % du niveau précédant le second confinement (semaine du 19 au 25 octobre 2020). En moyenne sur les trois premières semaines de mai et par rapport au mois d'avril 2021, le nombre hebdomadaire d'offres publiées en ligne croît de 7 %, malgré une baisse durant la semaine du 10 au 16 mai probablement liée au pont de l'Ascension.

L'augmentation du nombre d'offres publiées en ligne entre le mois d'avril et les trois premières semaines de mai 2021 concerne tous les domaines professionnels, à l'exception de celui du bâtiment et des travaux publics (-8 %), ainsi que de celui de l'électricité et de l'électronique (-1 %). Au contraire, le nombre d'offres d'emploi en ligne progresse fortement sur la même période dans l'hôtellerie, la restauration et l'alimentation (+52 %), la communication, l'information, les arts et spectacles (+22 %), la santé, l'action sociale, culturelle et sportive (+20 %) et l'enseignement et la formation (+19 %).

La part des offres en contrat à durée indéterminée (CDI) est en baisse, à 62 % durant la semaine du 17 au 23 mai 2021.

Figure 19 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne



Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020. Les données des semaines du 28 septembre au 18 octobre 2020 ont été ajustées pour ne pas répercuter l'évolution forte, temporaire et inexplicable de l'un des sites.

Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503>

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (*i.e.* licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débiter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur. Sont suivies dans le tableau de bord les demandes qui sont ensuite acceptées par Pôle emploi.

Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les événements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- la Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Les déclarations préalables à l'embauche

L'indicateur sur les déclarations d'embauche est issu des données produites par l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale). Il porte sur les CDI et les CDD de plus de trois mois, en France hors Mayotte, et couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole), ainsi que le secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé.

Des estimations des déclarations retardataires sont réalisées par l'Acoss en fonction du mode de saisie, du mois d'embauche et du type de contrat de travail. Les résultats sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois, et susceptibles d'être révisés.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

